



## **Fonds de Soutien Exceptionnel aux Acteurs Culturels**

### **Fonds de Soutien à l'Economie du Livre (FSEL)**

#### **Objectifs**

Soucieuse de sauvegarder l'emploi et maintenir la vitalité artistique, la Région met en œuvre un fonds de soutien exceptionnel aux acteurs culturels régionaux en grande difficulté du fait de la crise de la Covid-19.

Ce fonds de soutien vient en complément des mesures dérogatoires destinées à soutenir les bénéficiaires des subventions de la politique culturelle régionale qui ont été adoptées dès le 10 avril.

L'ensemble des mesures et le fonds de soutien font suite à l'état des lieux établi par la Région dans le cadre du dialogue avec les acteurs culturels.

Le Fonds de Soutien à l'Economie de Livre (FSEL) a pour objectif de soutenir les librairies indépendantes et les éditeurs de la région Hauts-de-France particulièrement impactés par la crise.

Il intervient dans le cadre d'une approche filière concertée avec la DRAC, le CNL et les acteurs concernés.

Ce dispositif se décompose en 2 parties :

- Librairies indépendantes
- Editeurs indépendants

## **Pour les librairies indépendantes**

### **Bénéficiaires**

Ce dispositif concerne les librairies indépendantes domiciliées dans les Hauts-de-France

### **Montant de l'aide octroyée**

L'aide de la Région vient en complément de celle octroyée par le Centre National du Livre (CNL) dans le cadre de la « subvention exceptionnelle aux librairies françaises ».

Conformément aux critères posés par le CNL, l'aide apportée par la Région permet de compléter l'aide du CNL afin de couvrir, pour les librairies répondant aux critères, 100% des charges fixes liées à la période de confinement. L'aide régionale couvre 20% de ces charges fixes en complément de l'aide octroyée par le CNL.

### **Instruction, décision et suivi**

#### **Conditions d'éligibilité**

- Librairie ayant bénéficié de l'aide du CNL dans le cadre du dispositif « subvention exceptionnelle aux librairies françaises ».
- Librairie indépendante située dans les Hauts-de-France
- CA annuel moyen en 2018 et 2019 inférieur ou égal à 450 000 € HT/an, ou, pour les librairies ayant démarré leur activité après le 1er janvier 2018, un CA mensuel moyen depuis leur création inférieur ou égal à 37 500€ HT.

#### **Mode de calcul :**

- Montant de l'aide octroyée par le CNL représente 80% des charges fixes de deux mois de confinement et la Région vient la compléter de 20% des charges fixes de deux mois de confinement pour atteindre une couverture à 100%

### **Modalités d'attribution**

#### **Pièces à fournir :**

- Notification de l'aide du CNL dans le cadre du dispositif « subvention exceptionnelle aux librairies françaises ».
- Attestation sur l'honneur de l'exactitude des renseignements fournis signée à mettre en pièce jointe au dossier

## **Versement de l'aide :**

- L'aide sera versée en une fois suite à l'instruction.
- Tout dossier éligible répondant aux critères se verra octroyer une aide dans la limite des crédits disponibles.

## **Informations pratiques**

### **Déposer sa demande**

Le demandeur doit déposer son dossier sur la plateforme « Aides en ligne » à l'adresse suivante : <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr>

L'instruction des demandes sera réalisée par les services de la Région sur la base des informations renseignées dans le formulaire spécifique proposé sur la plateforme.

Les librairies disposant déjà d'un compte-tiers sur la plateforme de demande de subvention régionale réaliseront leur demande via ce compte.

Pour les autres, la création d'un compte-tiers devra être réalisée au préalable de toute demande.

Le dépôt de la demande sera possible de l'ouverture du dispositif jusqu'au 15 novembre 2020 inclus.

Aucun dossier papier ou mail ne sera accepté.

Pour toute demande d'information, vous pouvez envoyer un message à [FSEAC@hautsdefrance.fr](mailto:FSEAC@hautsdefrance.fr)

## **Pour les éditeurs**

### **Bénéficiaires**

Ce dispositif concerne les éditeurs domiciliés dans les Hauts-de-France qui peuvent être des sociétés ou des associations.

### **Montant de l'aide octroyée**

Aide représentant 80% de la perte de chiffre d'affaires HT une fois les aides publiques d'urgence déduites sur la période du 1er mars au 30 septembre 2020 et plafonnée à 10 000€. L'aide octroyée a vocation à venir compenser des pertes d'un montant minimum de 1 000€. Une perte inférieure à 1 000€ ne donnera pas lieu à une aide.

### **Instruction, décision et suivi**

#### **Conditions d'éligibilité**

- Etre une structure dont l'activité d'édition figure dans l'objet social et les statuts et dont l'activité de livres est l'activité principale
- Editeur situé dans les Hauts-de-France
- Avoir publié au moins trois ouvrages à son catalogue dans les 24 mois précédant le 4 mars 2020.
- CA annuel moyen en 2018 et 2019 inférieur ou égal à 500 000 €/an nets (remise diffusion- distribution et retours déduits)
- Avoir subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 10% pendant la période du 1er mars au 30 septembre 2020, par rapport à la même période en 2019, une fois déduites les aides publiques d'urgence liées à la crise COVID-19 obtenues.
- Ne pas relever de l'édition publique
- Ne pas pratiquer l'édition à compte d'auteur ou en autoédition
- Respecter les obligations légales en matière d'exploitation des œuvres, et notamment le paiement des droits d'auteur.
- Pour les associations, s'engager à respecter les termes de la charte de laïcité adoptée par délibération n° 2018-0831 lors de la séance du 28 juin 2018

#### **Mode de calcul :**

- 80% de la perte de chiffre d'affaires HT une fois les aides publiques d'urgence déduites sur la période du 1er mars au 30 septembre 2020

## **Modalités d'attribution**

### **Pièces à fournir :**

- Extrait de publication au JO pour les associations ou extrait Kbis de moins de 3 mois pour les entreprises
- Comptes annuels 2018 et 2019
- Charte de laïcité signée pour les associations
- Attestation sur l'honneur de l'exactitude des renseignements fournis signée à mettre en pièce jointe au dossier

### **Versement de l'aide :**

- L'aide sera versée en une fois suite à l'instruction.
- Tout dossier éligible répondant aux critères se verra octroyer une aide dans la limite des crédits disponibles.

## **Informations pratiques**

### **Déposer sa demande**

Le demandeur doit déposer son dossier sur la plateforme « Aides en ligne » à l'adresse suivante : <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr>

L'instruction des demandes sera réalisée par les services de la Région sur la base des informations renseignées dans le formulaire spécifique proposé sur la plateforme.

Les éditeurs disposant déjà d'un compte-tiers sur la plateforme de demande de subvention régionale réaliseront leur demande via ce compte.

Pour les autres, la création d'un compte-tiers devra être réalisée au préalable de toute demande.

Le dépôt de la demande sera possible de l'ouverture du dispositif jusqu'au 15 novembre 2020 inclus.

Aucun dossier papier ou mail ne sera accepté.

Pour toute demande d'information, vous pouvez envoyer un message à [FSEAC@hautsdefrance.fr](mailto:FSEAC@hautsdefrance.fr)